



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_46

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CANAILLOUX

Le 07 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Lucie ESPANA a donné procuration à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Delphine LIUZZO a donné procuration à Mme Corinne VALETTE.
M. René SCANU a donné procuration à M. Daniel VULLIET.
Mme Céline CHARDON.

Étaient absents : Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Laetitia BETEMPS adjointe, chargée de la petite enfance et de la communication

La demande de subvention présentée en séance concerne l'association « les Canailloux » créée par des assistantes maternelles thylonnaises. Elle est, d'ailleurs, exclusivement composée d'assistantes maternelles de la commune.

Pour rappel, cette association a été créée afin de compléter l'action du relais petite enfance (RPE) Thyez/Marnaz.

En effet, les membres de l'association se réunissent, une matinée par semaine, dans les locaux du centre de loisirs, pour offrir un temps supplémentaire d'aide à la socialisation des enfants.

Lors de cette matinée, les enfants jouent et participent à des activités artistiques, culturelles ou de motricité, proposées par les assistantes maternelles qui les accompagnent.

Cette matinée se rajoute à celle proposée le jeudi matin par l'animatrice du RPE.

L'association « les Canailloux » sollicite une subvention de fonctionnement de 300 €.

L'association, a également, fait une demande de subvention à la commune de Marignier, à hauteur de 50 €.

Mme Valette, en sa qualité de membre de l'association, quitte la salle et ne participe, donc pas, ni au débat ni au vote de cette délibération.

Vu la demande de subvention transmise par l'association ;

Vu l'avis des membres de la commission petite enfance du 21 mai 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2025_21 du 31 mars 2025 ayant approuvé le vote du budget principal 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (23 voix), décide :

☞ d'attribuer une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association « les Canailloux ».

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 11 JUIL. 2025
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 15 JUIL. 2025

Le directeur général des services

